

**PROCES VERBAL  
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18.12.2025**

Par lettre en date du 12.12.2025, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le jeudi 18 décembre 2025, afin de délibérer sur les questions suivantes :

**Ordre du jour :**

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
- 2 – Désignation du secrétaire de séance.
- 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
- 4 – Rapport du Maire.
- 5 – Dossier 1 : Tarifs communaux 2026.
- 6 – Dossier 2 : Demande subvention FAR Fonds Patrimoine 2026.
- 7 – Dossier 3 : Marché travaux restaurant.
- 8 – Dossier 4 : Demande achat parcelles.
- 9 – Dossier 5 : Demande de subventions.
- 10 – Dossier 6 : Personnel communal.
- 11 – Dossier 7 : Nomination agents recenseurs.
- 12 – Dossier 8 : Approbation statut SIVOM.
- 13 – Dossier 9 : Vote motion AMF.

- Questions diverses.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que la liste des délibérations étudiées lors de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 18 décembre 2025 à 20 heures, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

**1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS**

**Présents :** Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, PERICHON Damien, MOREAU Adeline, POURTIÉ Alain, MOUSSEAU Marie-Christine, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

**Absents excusés :** ADAM Benjamin, BOURDEIX Florence donne pouvoir à DAUDON Christèle

**2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur JEOMEAU Bernard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2025.**

Lecture faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

**4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE**

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : Droit de préemption non exercé sur la parcelle AD 467 « 19 Allée de la Garenne » et les parcelles AD 205 et AD 219 « 14 Allée de la Fontvieille ».

**5 – Tarifs communaux :**

- **Tarifs assainissement 2026**

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, à compter du 1er janvier 2026, le tarif de la redevance assainissement :

- Forfait : 60.00 €
- Prix du M3 : 0.85 €

**Vote de la délibération : à l'unanimité.  
DCM N°2025-61**

**- Tarifs centre socioculturel 2026**

Le Conseil Municipal fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs de location du centre socioculturel selon l'annexe n°1 et l'annexe n°2 et décide le règlement d'utilisation du centre socioculturel qui sera joint à la délibération.

2026 annexe 1	ASSOCIATIONS COMMUNALES PARTICULIERS DE LA COMMUNE COMMERCANTS DE LA COMMUNE				PARTICULIERS COMMUNES ASSOCIATIONS COMMUNES PROFESSIONNELS COMMUNES			HORS HORS HORS
	En euros	Salle entière	s. podium	Hall d'entrée	Salle entière	s. podium	Hall d'entrée	
Avec but lucratif Entrée payante Bal, expo, dîner dansant, Spectacle de variété, banquet, jeux, loto, théâtre, concours de belote, etc...	250.00	190.00	100.00		400.00	270.00	200.00	
Sans but lucratif Sans entrée payante Repas privé, communion, Baptême, congrès, réunion culturelle, mariage, etc...	150.00	130.00	90.00		230.00	180.00	120.00	
2 <sup>ème</sup> jour Galette mariage	75.00 80.00	65.00	45.00		115.00 175.00	90.00	60.00	
Associations : réunions Ecole PND réunions	gratuit							

Utilisation cuisine : 60.00 euros

Une gratuité par an pour les associations communales pour une animation à but lucratif.

Caution : 150 euros à demander à la prise des clés.

**TARIFS DE LOCATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE  
POULIGNY NOTRE-DAME**

CENTRE SOCIOCULTUREL			
	POULIGNY NOTRE-DAME		
<b>ANNEXE 2</b>			
		VAISSELLE	
<b>Tarifs remplacement vaisselle au 1/1/2026</b>			
	l'unité	Euros	
<b>Assiettes Europa</b>			
A Assiette plate diamètre 24		4,99	
B Assiette à dessert diamètre 20		4,08	
C Assiette creuse (bol bouillon)		4,99	
<b>Verres</b>			
D Chope rialto		1,39	
E Flûte princessa 13 cl		2,30	
F Verre dégustation		1,91	
G Verre princessa eau 23 cl		2,42	
H Verre princessa vin 19 cl		2,42	
I Verre ballon 10 cl		1,14	
J Verre ballon 14 cl		1,39	
K Verre ballon 18 cl		1,67	
<b>Couverts Octo</b>			
L Couteau table		3,06	
M Cuillère table		1,90	
N Cuillère café		1,25	
O Fourchette table		1,91	
<b>Divers</b>			
P Broc		2,69	
Q Cendrier		2,30	
R Corbeille pain inox		7,62	
S Coupe pain sur socle		59,97	
T Légumier inox		10,06	
U Louche		13,01	
V Planche à découper		50,40	
W Plat à poisson 60 cm		22,64	
X Plat inox ovale 50 cm		12,89	
Y Plat tarte diamètre 33 sans pied		10,71	
Z Plat tarte diamètre 33 sur pied		14,16	
A1 Plateau 45 x 35 marron		27,16	
A2 Poivrière		3,58	
A3 Pot inox 2 litres		22,34	
A4 Salière		3,58	
A5 Soucoupe café Europa		2,30	
A6 Tasse café Europa		2,81	
A7 Vase cyclaman		3,46	

## REGLEMENT D'UTILISATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL

Le Maire de la Commune de POULIGNY NOTRE-DAME,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L 122-19 et L 131-2 du Code des Communes,

Considérant qu'afin d'assurer le bon ordre, la tranquillité et la Sécurité des usagers et la protection des locaux du centre socioculturel et de leur contenu, il y a lieu d'en réglementer l'utilisation,

### ARRETE :

**Article 1er :** La salle des fêtes et ses annexes sont mises à la disposition des associations et des particuliers en vue de l'organisation de toute manifestation tant publique que privée compatible avec la nature des lieux.

**Article 2 :** Une utilisation gratuite par an est offerte aux associations communales qui le souhaitent à l'occasion d'une manifestation commune laissée à leur libre choix.

**Article 3 :** L'utilisation de la salle entraînera la perception d'une redevance dont les tarifs sont fixés par le conseil municipal. La réservation en est faite sur demande préalable formulée en mairie. Elle donnera lieu au versement d'arrhes, par chèque remis au secrétariat de mairie d'un montant égal à la moitié de celui de la redevance prévue. L'autorisation municipale d'utilisation sera subordonnée à ce versement. **Une caution de cent cinquante euros** sera demandée et le règlement du solde s'effectuera selon le même mode de paiement lors de la prise des clefs.

**Article 4 :** La location de la salle s'entend pour une durée d'une journée (8 h - 8 h). A l'issue du délai d'occupation des locaux, ceux-ci et leur contenu devront être rendus propres et rangés.

Un inventaire sera dressé en double exemplaire dont un sera remis au locataire. Lorsque le matériel sera rendu, il sera constaté l'état et la quantité remise. Toute dégradation faite au matériel ou aux locaux sera facturée aux utilisateurs.

Il sera exigé de tout locataire la présentation lors de la prise en possession des clefs de la salle, **d'une attestation d'assurance** garantissant leur responsabilité civile.

**Article 5 :** La Commune décline toute responsabilité en cas de vols ou dommages corporels ou matériels causés aux personnes ou à leurs biens lors de manifestations. En cas de tenue d'un vestiaire, celui-ci doit être tenu par les membres de la Société ou les personnes locataires sous leur seule responsabilité.

Tout accident corporel ou matériel survenu aux personnes, à l'équipement ou au matériel à l'occasion d'une manifestation est imputable aux organisateurs qui doivent se garantir des risques encourus par une assurance appropriée.

**Article 6 :** Sauf dispositions particulières préalablement convenues entre l'autorité municipale et l'utilisateur, les clefs des locaux seront restituées au responsable communal.

**Article 7 :** La non-libération des locaux en parfait état de rangement et de propreté donnera lieu à la perception auprès de l'utilisateur, d'une **indemnité de cent euros**.

De même la non-remise des clefs dans le délai imparti entraînera l'application d'une pénalité de dix-sept euros.

**Article 8 :** L'utilisateur sera tenu de respecter scrupuleusement les règles de sécurité et les consignes d'usage du matériel qui lui seront communiquées. A cet effet, aucun obstacle ne devra obstruer les issues de secours ni en réduire la largeur. Toute installation qui pourrait être autorisée par l'autorité municipale pour les besoins de la manifestation devra être aménagée de manière à ne pas gêner la libre circulation du public. Les dispositifs lumineux de sécurité fonctionneront en permanence dès que l'éclairage artificiel deviendra nécessaire.

L'usage des confettis est interdit.

L'utilisateur devra par ailleurs particulièrement veiller au strict maintien du bon ordre physique et moral et faire respecter la discipline tant à l'intérieur qu'aux abords de la salle, notamment en faisant assurer à ses frais, si la nature de la manifestation le justifie, un service d'ordre et de sécurité.

L'accès de la scène est interdit à toute personne étrangère au service ou au spectacle.

Les rideaux ne doivent être manipulés que par l'utilisateur responsable.

**Article 9 :** Les affiches, insignes et décorations de toute nature ne pourront être apposés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux qu'avec l'agrément de l'autorité municipale et selon les directives de celle-ci.

**Article 10 :** Par mesure de sécurité tous les accès à la salle devront rester libres. En conséquence, le stationnement de tous véhicules, excepté ceux chargés des livraisons, est interdit aux abords immédiats de la salle.

**Article 11 :** Toute inobservation du présent règlement peut entraîner de la part de la municipalité un refus ou une annulation de location de la salle. La décision de refus ou d'annulation est sans appel.

**Article 12 :** Le locataire s'engage à respecter le présent règlement.

### **Vote de la délibération : à l'unanimité**

**DCM N°2025-62**

- **Cimetière** : les tarifs sont sans changement

Arrivée de Madame MOUSSEAU, conseillère municipale.

## 6 - Demande subvention FAR Fonds de Restauration du Patrimoine 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les lettres des noms des défunts du monument aux morts sont presque totalement effacées et qu'il conviendrait de procéder à leur restauration.

Il précise que cette intervention peut bénéficier de subventions dans le cadre du FAR Fonds de restauration du Patrimoine mais également auprès de l'ONAC.

Vu les devis présentés,

Le Conseil Municipal accepte de procéder à la réfection des lettres du monuments aux morts pour un montant estimatif de 2 999 euros HT, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du FAR Fonds de Restauration du Patrimoine 2026 et approuve le plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT	NATURE	MONTANT	TAUX
Subvention Département	FAR Fonds Patrimoine 2026	1 949,35 €	65 %
Office National des Anciens Combattants	Subvention Monuments aux Morts	449,85 €	15 %
Commune	Fonds propres	599,80 €	20 %
<b>TOTAL HT</b>		<b>2 999,00 €</b>	<b>100 %</b>

Il décide que cet investissement sera financé à l'aide des subventions sollicitées et des fonds propres de la commune.

### **Vote de la délibération : à l'unanimité DCM N°2025-63**

#### **- Demande à Office National des Anciens Combattants subvention 2026.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les lettres des noms des défunts du monument aux morts sont presque totalement effacées et qu'il conviendrait de procéder à leur restauration.

Il précise que cette intervention peut bénéficier de subventions dans le cadre du FAR Fonds de restauration du Patrimoine mais également auprès de l'ONAC.

Vu les devis présentés,

Le Conseil Municipal accepte de procéder à la réfection des lettres du monuments aux morts pour un montant estimatif de 2 999 euros HT, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Office National des Anciens Combattants, une subvention pour l'année 2026 et approuve le plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT	NATURE	MONTANT	TAUX
Subvention Département	FAR Fonds Patrimoine 2026	1 949,35 €	65 %
Office National des Anciens Combattants	Subvention Monuments aux Morts	449,85 €	15 %
Commune	Fonds propres	599,80 €	20 %
<b>TOTAL HT</b>		<b>2 999,00 €</b>	<b>100 %</b>

Il décide que cet investissement sera financé à l'aide des subventions sollicitées et des fonds propres de la commune.

### **Vote de la délibération : à l'unanimité DCM N°2025-64**

## **7 – Marché travaux restaurant « Au Fil du Temps »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la consultation des entreprises effectuée dans le cadre du marché pour les travaux de rénovation thermique et de mise aux normes du restaurant, le lot 12 « fumisterie » est resté sans réponse et a donc été déclaré infructueux.

Le montant prévisionnel de ce lot étant inférieur à 40 000 euros, une nouvelle consultation sans publicité a été faite et une offre a été reçue.

Vu le devis présenté,

Le Conseil Municipal accepte le devis de la société SAS GOUSTILLE d'un montant estimatif de 3 630 euros et dix centimes et de l'intégrer au marché de travaux de rénovation thermique et de remise aux normes du restaurant « Au Fil du Temps » et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement à intervenir avec l'entreprise SAS GOUSTILLE dans le cadre de ce marché.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

**DCM N°2025-65**

Les conseillers émettent le souhait de récupérer l'ancien insert du restaurant devenu inutile.

## **8 – Demande achat de parcelles.**

- **Vente parcelles AE 78 et AE 148 sises Le Bourg.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'achat de parcelles appartenant à la commune, situées au Bourg et cadastrées AE 78 et AE 148, de la part de Monsieur PICHON Maximilien et Madame MANGEARD Séverine.

Le Conseil Municipal accepte la vente des parcelles AE 78 et AE 148 sises à Le Bourg et d'une superficie respective de 120 m<sup>2</sup> et 76 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur PICHON Maximilien et Madame MANGEARD Séverine, fixe le prix de vente de ces parcelles à 4 euros le m<sup>2</sup>, soit 784 euros (196 m<sup>2</sup> x 4 €), frais en sus à la charge de l'acquéreur et autorise le Maire ou ses adjoints à signer tous documents en relation avec cette vente.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

**DCM N°2025-66**

- **Vente parcelle AE 79 sise Le Bourg.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'achat d'une parcelle appartenant à la commune, située au Bourg et cadastrée AE 79, de la part de Monsieur PICHON Maximilien et Madame MANGEARD Séverine.

Le Conseil Municipal refuse la vente de la parcelle AE 79 sise à Le Bourg à Monsieur PICHON Maximilien et Madame MANGEARD Séverine, par 5 voix contre, 4 voix pour et 5 abstentions.

Cette parcelle étant pour partie constructible, les conseillers estiment qu'il vaut mieux la conserver et la destiner à accueillir un projet de construction d'une maison d'habitation.

**Vote de la délibération : à la majorité**

**DCM N°2025-67**

## 9 – Demandes de subvention.

### - Adhésion Association Les Amis de la Haute Touche.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier reçu de l'Association des Amis de la Haute Touche qui sollicite un soutien financier sous forme d'adhésion dont le montant de cotisation pour l'année 2026 s'élève à 50 euros.

Le Conseil Municipal refuse d'adhérer à l'Association des Amis de la Haute Touche par 11 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions.

### Vote de la délibération : à la majorité

#### DCM N°2025-68

### - Subvention au Secours Populaire de l'Indre.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Secours Populaire de l'Indre sollicitant une subvention pour soutenir leur action.

Le Conseil Municipal refuse d'accorder une subvention au Secours Populaire de l'Indre.

### Vote de la délibération : à l'unanimité

#### DCM N°2025-69

### - Subvention au Groupement départemental des lieutenants de l'Indre.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Président du groupement départemental de lieutenants de l'Indre sollicitant une subvention.

Le Conseil Municipal refuse d'accorder une subvention au groupement départemental de lieutenants de l'Indre.

### Vote de la délibération : à l'unanimité

#### DCM N°2025-70

### - Demande subvention FAR, Fonds aménagement de cours d'eau.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des enrochements doivent être exécutés sur plusieurs cours d'eau de la commune : au lieu-dit « Roueffe », au niveau du pont du Moulin Rochat et Villebertaud et que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du FAR solidarité territoriale, Fonds Aménagement de cours d'eau.

Entendu l'exposé du Maire et vu les devis présentés,

Le Conseil Municipal décide d'effectuer les travaux d'enrochement pour un montant estimatif de 7 105 euros HT, sollicite du Conseil Départemental, Fonds Aménagement de cours d'eau, une subvention de 2 842 euros soit 40 % du montant des travaux, dit que ces travaux seront financés par la subvention sollicitée et les fonds propres de la commune et Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier et signer tous documents se rapportant à celui-ci.

### Vote de la délibération : à l'unanimité

#### DCM N°2025-76

### - Demande de subvention CRST 2026 – Restaurant.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut solliciter la Région Centre Val de Loire pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour les travaux de rénovation thermique et remise aux normes du restaurant « Au Fil du Temps ». Ces travaux sont subventionnés pour un montant estimatif de 401 040.00 euros H.T. par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et le Fonds Vert des services de l'Etat, le Fonds d'Action Rural du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal sollicite de la Région Centre Val de Loire et dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité 2026, une subvention de 128 500, 00 euros, pour les travaux de rénovation thermique et remise aux normes du restaurant d'un montant de 401 040,00 euros HT décomposés comme suit :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
Contrat Maîtrise d'œuvre	Atelier d'architecture Autissier	26 000.00 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
Etude de faisabilité	Atelier d'architecture Autissier	4 000.00 €		
Contrôle technique	SOCOTEC	8 000.00 €		
Coordination SPS	SOCOTEC	4 125.00 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		<b>42 125.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
Gros œuvre		72 290.00 €	72 290.00 €	
Charpente couverture bardage		47 610.00 €	47 610.00 €	
Menuiseries extérieures alu		41 400.00 €		41 400.00 €
Plâtrerie		27 715.00 €	9 315.00 €	18 400.00 €
Menuiseries intérieures		13 800.00 €	13 800.00 €	
Electricite VMC Climatisation		38 750.00 €	15 000.00 €	23 750.00 €
Plomberie		11 500.00 €	11 500.00 €	
Carrelage faïence		20 700.00 €	20 700.00 €	
Peinture		16 100.00 €	16 100.00 €	
Divers		69 050.00 €	69 050.00 €	
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		<b>358 915.00 €</b>	<b>275 365.00 €</b>	<b>83 550.00 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>401 040.00 €</b>	<b>275 365.00 €</b>	<b>83 550.00 €</b>

- APPROUVE le financement suivant :

Financement demandé	Montant HT	Taux	
Subvention DETR 1 <sup>ère</sup> tranche	61 027,50	15,22%	obtenue
Fonds Vert	24 492,09	6,11%	obtenue
Subvention Région CRST	128 500,00	32,04%	sollicitée
Fonds propres	80 223,06	20,00%	
Subvention Conseil départemental FAR	16 042,00	4,00%	sollicitée
Subvention DETR 2 <sup>ème</sup> tranche	90 755,35	22,63%	sollicitée
<b>TOTAL</b>	<b>401 040,00</b>	<b>100,00%</b>	

- APPROUVE le projet et le plan de financement présenté par Monsieur le Maire et sollicite les subventions prévues dans le plan de financement ;
- DECIDE que le financement s'effectuera à l'aide de fonds propres sur le budget 2026 et des subventions demandées.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**  
**DCM N°2025-77**

**10 - Personnel communal :**

- **saisonniers base de loisirs 2026.**

- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

- Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de recruter du personnel pour la base de loisirs et le camping pour la période du 1er avril au 31 octobre 2026 ;
- Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 332-23-2° du code précité. A ce titre, seront créés :
  - o Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'opérateur territorial des APS qualifié pour exercer les fonctions d'opérateur initiateur câble (diplôme exigée : BPJEPS Ski nautique ou OIC)
  - o Au maximum 11 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour assurer le fonctionnement (buvette, snack, billetterie, téléski, camping) et entretien de la base de loisirs.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

**DCM N°2025-71**

### **11 - Création d'emplois d'agents recenseurs.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**VU** le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**VU** le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 23 février 2024

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2026,

Le conseil municipal décide la création de 2 postes d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 05 janvier au 14 février 2026 inclus.

Ces agents recenseurs recevront 639,50 € brut d'indemnités chacun pour mener à bien cette mission.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

**DCM N°2025-72**

### **12 - Approbation modification statuts SIVOM.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 5211-20 ;
- Vu la délibération n°2025/25 en date du 19/11/2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère a accepté la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte Sévère exerce aujourd'hui la compétence « école », pour ses membres adhérents ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de mettre à jour les statuts du Syndicat en raison du regroupement des établissements scolaires à Sainte Sévère. ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil municipal décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

**DCM N°2025-73**

### **13 - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes présentée et soutenue par l'Association des Maires de France et Présidents d'Intercommunalités.

Le Conseil Municipal adopte la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes portée par l'Association des Maires de France et Présidents d'Intercommunalités.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

**DCM N°2025-74**

#### **- Motion de soutien à la démarche pour l'entrée de George Sand au Panthéon.**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien à la démarche pour l'entrée de George Sand au Panthéon soutenue par la Mairie de La Châtre, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes La Châtre et Sainte Sévère.

Le Conseil Municipal émet le vœu que l'Etat Français engage la procédure de panthéonisation de George Sand, afin qu'à l'occasion du 150ème anniversaire de sa mort en 2026, l'écrivaine, la femme libre et l'humaniste universelle qu'elle fut, puisse rejoindre la Nation reconnaissante au Panthéon de Paris, sans que soit déplacée sa dépouille qui demeurera à Nohant mais par le biais d'une plaque ou d'un cénotaphe honorifique à l'image de ce qui a été fait pour d'autres grandes figures nationales.

- D'affirmer son attachement à l'œuvre, à la mémoire et au message universel de George Sand
- D'appeler de ses vœux une reconnaissance nationale à la hauteur de son génie et de son héritage.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

**DCM N°2025-75**

Questions diverses :

Monsieur POURTIÉ fait un point sur le projet de camping-car parc. Trois solutions sont proposées : une est écartée car trop onéreuse, une autre est à voir car serait trop juste au niveau des emplacements et la dernière serait intéressante mais à approfondir. L'étude se poursuit.

La date retenue pour le Festival Pierres qui Chantent est le 24 juillet 2026 à 20 h 30 dans l'église de Pouligny Notre-Dame.

Une étude énergétique va être menée pour les logements communaux, place de l'église.

Un point est donné sur les travaux du restaurant par Monsieur le Maire.

Une petite présentation de Indre 2030 est apportée. Cette action est menée afin de redynamiser l'Indre, 100 M d'euros seront débloqués pour réindustrialiser l'Indre et lutter contre les déserts médicaux.

Installation probable d'un campus pour attirer 1 000 étudiants.

Séance levée à 23 h 20.

**Le Maire, DEVAUX Samuel**

**Le secrétaire, JEOMEAU Bernard**

- 2025-61** Tarifs assainissement 2026
- 2025-62** Tarifs centre socioculturel 2026
- 2025-63** Demande subvention F AR Fonds Patrimoine 2026
- 2025-64** Demande subvention 2026 ONAC
- 2025-65** Marché restaurant Au Fil du Temps
- 2025-66** Vente parcelles AE 78 ET 148 Le Bourg
- 2025-67** Vente parcelle AE 79 Le Bourg
- 2025-68** Demande adhésion Asso Les Amis de la Haute Touche
- 2025-69** Subvention au Secours Populaire de l'Indre
- 2025-70** Subvention au Groupement départemental des lieutenants de l'ouvrier de l'Indre.
- 2025-71** Personnel communal - saisonniers base de loisirs 2026
- 2025-72** Création postes agents recenseurs
- 2025-73** Approbation modification statuts SIVOM
- 2025-74** Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- 2025-75** Motion de soutien à la démarche pour l'entrée de George Sand au Panthéon
- 2025-76** Subvention FAR Fonds aménagement de cours d'eau
- 2025-77** Demande de subvention CRST – Restaurant.